

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE

BRIORD

Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durable



agence hubert thiébault
13 ter place jules ferry 69006 lyon
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

AU

ARCHITECTURE URBANISME

Vu pour rester annexé à la délibération du 09 novembre 2007
Révision approuvée le 09 novembre 2007

Le Maire,
J. LAMBERT



S O M M A I R E

PREAMBULE	2
LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE BRIORD	3
1 - Les dispositions intercommunales	3
2 – La définition du rythme d'urbanisation le plus approprié et réaliste dans le contexte de BRIORD	5
3 – La mise au point d'une politique d'ensemble de l'habitat	7
4 – Le renforcement du pôle économique de BRIORD	7
5 – Les équipements et les infrastructures à compléter	8
6 – La prise en compte des risques naturels	9
7 – La protection des sites sensibles, des zones agricoles et des paysages de qualité	9

PREAMBULE

Dans la composition du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de BRIORD, notamment en vue de :

- *Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.*
- *Prévoir les actions d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le centre-bourg, les équipements, la politique du logement, les espaces publics et les nouvelles voiries, les paysages et l'environnement.*

Cette démarche répond aux dispositions de la loi S.R.U. (relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, article L.123.1. et au décret d'application du 27 mars 2001, article R.123.3.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE BRIORD

Au Sud du département de l'Ain, la commune de BRIORD fait partie du canton de LHUIS (9 Kms) et de l'arrondissement de BELLEY (à une trentaine de kilomètres).

Elle est par ailleurs située à 55 kilomètres de BOURG EN BRESSE, 60 kilomètres environ de l'agglomération de LYON et bénéficie d'une assez bonne desserte grâce aux tracés des RD n° 19 vers Lagnieu – Belley et RD 52 vers l'Isère.

Son territoire est déjà vaste et s'étend sur une superficie de 1.120 hectares dont 450 environ sont brisés avec une topographie très contrastée entre la plaine du Rhône à 205/210 mètres et les chaînons calcaires du Bugey à près de 600 mètres d'altitude.

Sur le plan urbanistique, la commune de BRIORD dispose d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols qui a été révisé le 2 septembre 1994 puis modifié le 6 juin 1997.

La présente révision intervient un peu plus d'une dizaine d'années après la précédente sachant que dans l'intervalle est arrivée l'application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (Loi S.R.U.).

Aujourd'hui, le conseil municipal de BRIORD souhaite logiquement réexaminer son dossier d'urbanisme et intégrer la révision dans le cadre des dispositions de la Loi SRU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise donc les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le Conseil Municipal de BRIORD.

1. LES DISPOSITIONS INTERCOMMUNALES

1.1 DU SCHEMA DIRECTEUR AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T)

Dès 1977, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) du Haut Rhône était approuvé et BRIORD faisait partie de cette aire d'étude.

Le S.D.A.U. constituait un outil de planification, avec pour objectif, de fixer à moyen terme (15 ans) et à plus long terme (30 ans) les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire : la destination générale des sols, l'extension des agglomérations et des nouveaux

pôles urbains, les grandes infrastructures, les équipements importants, les éléments de protection...

Le dossier du POS actuel de BRIORD révisé en 1994 et modifié en 1997 s'est donc inscrit dans ce contexte et se devait d'être compatible avec les grandes orientations du S.D.A.U.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 mars 2001 ont entraîné une refonte importante de la planification urbaine, c'est ainsi que les S.D.A.U. ont cédé la place aux Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et les plans d'occupation des sols (POS) ont été remplacés par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le S.C.O.T. du Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BU.CO.PA.) a été arrêté le 28 novembre 2001 par les instances de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et actuellement le dossier achève la phase administrative : le dossier du PLU de BRIORD devra donc être compatible avec le SCOT du Bugey Côtière Plaine de l'Ain qui vise à :

- lier la croissance démographique à la croissance économique,
- permettre la bonne intégration de tous, pour un équilibre social,
- préserver le caractère rural du territoire et ses ressources : équilibre écologique,
- favoriser le développement des territoires moins dynamiques, c'est-à-dire, freiner l'accueil de nouveaux habitants à l'Ouest du territoire et reporter en partie la croissance à l'Est vers le Bugey, dont BRIORD fait partie,
- assurer l'accessibilité et le fonctionnement interne des territoires.

A titre indicatif, le SCOT expose successivement pour le territoire concerné :

LE DIAGNOSTIC établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des différents besoins répertoriés : habitat et équilibre social, équipement, transport, aménagement de l'espace, environnement.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de transport.

LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE avec la notion de grands équilibres à préserver entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers, avec une appréciation des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

LES GRANDS PROJETS : le SCOT peut définir les grands projets d'équipement de services, en particulier de transports nécessaires à la mise en œuvre des objectifs retenus.

Le SCOT prend également en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics.

Il doit être compatible avec la charte d'un Parc Naturel Régional s'il existe sur les territoires concernés.

A titre indicatif, le SCOT peut être complété par un (ou des) schéma de secteur qui en détaille et précise le contenu.

L'élaboration et la révision des documents d'urbanisme : carte communale, Plan Local d'Urbanisme – c'est le cas de BRIORD – programmes locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains ... doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale et Schémas de Secteur.

1.2 LE PAYS D'ACCUEIL BUGEY – AVENIR ET TRADITIONS (PABAT)

La commune de BRIORD fait partie du périmètre du PABAT dont les compétences concernent notamment le développement économique, le logement et les activités touristiques.

Un contrat global de développement a été signé le 6 mars 1998 entre le PABAT et la région Rhône Alpes, sa mise en œuvre s'est échelonnée sur les années 1998-2002 avec trois axes majeurs :

- développer l'offre locative tout en valorisant le patrimoine architectural et naturel,
- exploiter et valoriser les ressources économiques locales,
- favoriser l'épanouissement social et culturel des familles.

En Mars 2003 a été signé un contrat de plan Etat Région Rhône Alpes – PABAT.

Il est toutefois à noter que la compétence urbanisme reste de la responsabilité communale : cela suppose l'instauration d'une étroite concertation entre les différents partenaires pour que les documents d'urbanisme soient cohérents et complémentaires dans leurs propositions et mises en œuvre.

2. LA DEFINITION DU RYTHME D'URBANISATION LE PLUS APPROPRIE ET REALISTE DANS LE CONTEXTE DE BRIORD

Au cours de la prochaine décennie, le conseil municipal de BRIORD souhaite impulser une dynamique d'ensemble tout en maîtrisant le rythme d'urbanisation.

Plusieurs types d'évolution à l'horizon 2017 ont été étudiés avec les conséquences qui en découlent pour BRIORD :

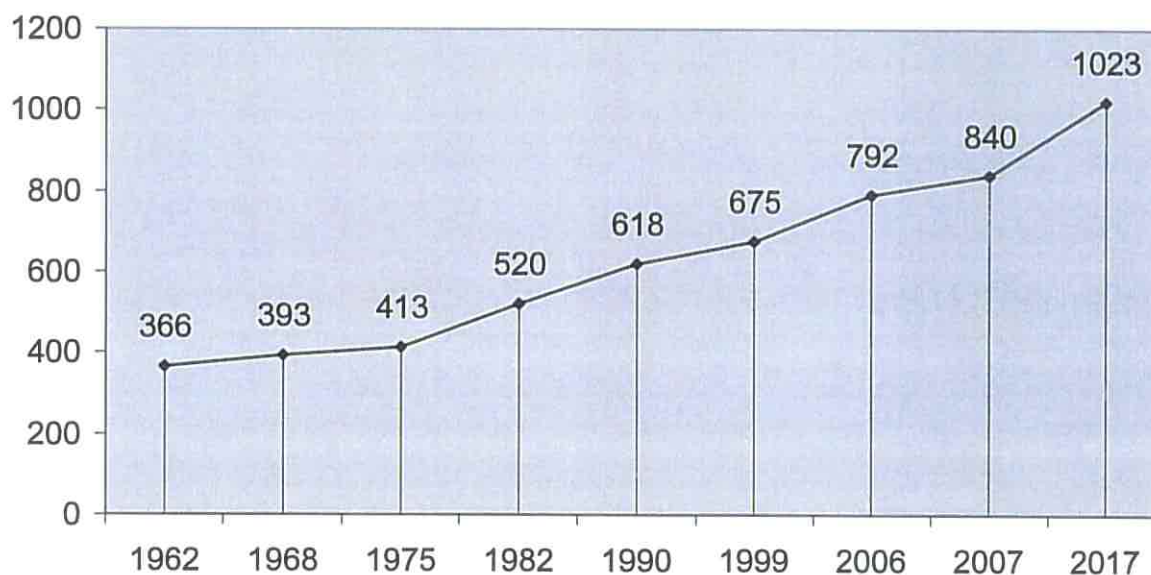
- la constructions de nouveaux logements,
- l'accueil de nouvelles populations et insertions dans la vie locale – et surtout les impacts sur les équipements (écoles) et sur les infrastructures (réseaux)...

BRIORD se situe dans le SCOT du BUCOPA, secteur Piémont Bugey Revermont dont l'objectif en terme d'évolution démographique se situe entre 1,95 % et 2,53 % par an. Le Conseil Municipal de BRIORD souhaite entretenir la dynamique locale tout en maîtrisant le rythme d'urbanisation au cours de la période 1999 à 2015.

Son choix s'est porté sur l'hypothèse 2 avec un rythme de croissance de l'ordre de 2% par an conduisant BRIORD à l'horizon 2017 au chiffre de population suivant :

- Population en 2006 792 habitants
- Population estimée en 2007 840 habitants
- Population en 2017 1023 habitants
(croissance de 2% par an)

soit 183 habitants supplémentaires en 10 ans correspondant à 67 à 70 logements.



3. LA MISE AU POINT D'UNE POLITIQUE D'ENSEMBLE DE L'HABITAT

Avec un rythme annuel de croissance de 2% par an, la population doit passer à environ 1023 habitants en 2017, soit 183 habitants supplémentaires en 10 ans correspondant à 70 logements.

En illustration de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, il s'agit surtout, dans la politique du logement de BRIORD, d'accorder une grande importance aux principes d'équilibre et de complémentarité avec dans ce contexte là :

- *Des efforts pour la reconquête du bâti ancien et l'amélioration des paysages villageois de BRIORD qui compte malheureusement quelques mines et locaux peu gratifiants.*
- *La diversification de l'offre et du statut pour mieux répondre à la variété de la demande : c'est la notion de mixité sociale qui trouve son application ici en complément de tout ce qui a déjà été fait ou en cours : lotissements, habitat locatif social à Vérizieu, au bourg...*
- *Utiliser les hameaux comme pôles complémentaires du bourg et non pas concurrents pour l'accueil de nouveaux logements,*
- *Le soin à apporter à BRIORD à la notion de programmation pour réguler l'insertion des opérations sur la vie locale, sur les équipements, les écoles en particulier et être en adéquation avec les capacités des infrastructures.*

L'objectif est donc bien la mise au point d'une politique d'ensemble de l'habitat pour conserver à BRIORD sa dynamique, favoriser la cohésion sociale et éviter la ségrégation.

4. LE RENFORCEMENT DU POLE ECONOMIQUE DE BRIORD

La commune de BRIORD a la chance d'avoir sur son territoire un pôle d'emplois déjà conséquent dont le bassin de vie intéresse plusieurs cantons des départements de l'Ain et de l'Isère.

4.1 LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Plusieurs objectifs sont intégrés sur le plan économique dans la révision du P.L.U. de BRIORD.

- La poursuite du développement du pôle industriel existant
- Les activités professionnelles dans le cadre de la mixité du tissu urbain
- L'aménagement progressif de nouveaux sites d'accueil d'activités économiques, diversifiant la mono-activité actuelle

Le développement économique est passé de la compétence communale à une compétence intercommunale.

La hiérarchisation des ZA proposée par le SCOT se traduit pas des secteurs de niveau 3 et un secteur de niveau 4.

La révision du P.L.U. de BRIORD intègre ce changement de stratégie et cette nouvelle solidarité intercommunale.

La hiérarchisation des zones d'activités

- Deux sites de niveau 3
 - Longeray au nord des établissements Roset est en fait le site de développement de cette entreprise
 - Les Verchères de l'autre côté de la RD19a également destiné au développement de l'entreprise Roset (les terrains appartiennent majoritairement à l'entreprise).
- Un site de niveau 4
 - Au nord des Verchères et dans le prolongement de la zone d'activité. Cette extension a pour but de permettre la diversification des emplois.

4.2 LE TOURISME DE PROXIMITE

C'est une autre vocation à développer, dans un contexte intercommunal, de manière à mettre en valeur les atouts du secteur : la vallée du Rhône (nautisme), les secteurs forestiers, les circuits pédestres, la découverte du patrimoine architectural, les différentes formes de l'hébergement (hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes ...), la gastronomie et les produits régionaux (vins), les animations et fêtes locales...

5. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES A COMPLETER

Les évolutions significatives de BRIORD en matière d'équipements et d'infrastructures passent par :

- La recherche de complémentarités dans le cadre intercommunal pour élever le niveau de service offert à la population (exemple : la crèche en cours d'implantation sur BRIORD) et éviter les "doublons" dans les investissements lourds.
- L'amélioration des équipements communaux : le site des écoles est à conforter et un emplacement réservé à inscrire au PLU pour ménager l'avenir.

Une aire de sports et de jeux serait bien nécessaire car il n'y a pas d'équipement de ce type à BRIORD sachant que, là encore, des effets de valorisation réciproque sont à trouver avec les équipements existants : école, salle polyvalente...

- Les infrastructures : de gros efforts sont à poursuivre pour l'extension au bourg ou la création dans les hameaux des réseaux d'assainissement et des unités d'épuration correspondantes.

La desserte en eau est à renforcer pour pallier les difficultés estivales.

Enfin, les espaces publics du bourg sont à améliorer qualitativement et de nouvelles voiries sont à imaginer en fonction de l'évolution des sites à urbaniser : des orientations sont proposées dans le PADD.

6. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le territoire communal de BRIORD est affecté par les risques naturels d'inondation notamment une partie significative de la plaine.

Actuellement il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) d'inondation du Rhône mais les dernières grandes crues importantes survenues après l'édification des ouvrages sur le Rhône sont prises en compte.

La zone inondable constitue pour le développement du bourg une contrainte forte.

7. LA PROTECTION DES SITES SENSIBLES, DES ZONES AGRICOLES ET DES PAYSAGES DE QUALITE

Dans les grandes orientations du PADD de BRIORD figurent assez logiquement :

- La préservation des sites sensibles de la plaine du Rhône, des abords des hameaux de Vérizieu, Dornieu, Fleveu, des coteaux offrant des visions frontales (abords des R.D.), le vallon de la Brive, le site du Château (tour Saint André), les secteurs archéologiques (tombeau romain).
- La protection des zones naturelles boisées : les secteurs forestiers représentent une partie importante du territoire : 41 % de la superficie cadastrée soit plus de 450 hectares.

Les parties boisées s'étendent pour l'essentiel dans la partie Est du territoire communal, sur les chaînons calcaires du Jura méridional et leurs intérêts paysagers et touristiques sont indéniables.
- La préservation des entités agricoles homogènes : il existe encore à BRIORD des entités agricoles remarquables par leur homogénéité dans la plaine du Rhône notamment ; l'objectif du PLU et du PADD est bien de la conserver à l'abri des risques du mitage par l'urbanisation diffuse.
- La protection des paysages de qualité : cette disposition du PADD concerne aussi bien les paysages naturels : bordures du Rhône, coteaux viticoles remarquables de BRIORD, Montagnieu et Seillonnaz, secteurs boisés très homogènes que les paysages urbains

avec la silhouette générale du bourg et des principaux hameaux très structurés Vérizieu (château), Dornieu et Flevieu.

Les secteurs interstitiels entre Buisson et Sur Plaine aux abords du tracé de la RD n° 19 sont également sensibles et les paysages peuvent évoluer très vite si la vigilance venait se relâcher.

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR BRIORD

